

**Décision du 13 juillet 2011 portant délégation de signature à la Cour nationale du droit d'asile.
NOR : JUSA1120679S**

La présidente de la Cour nationale du droit d'asile,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R732-1, R732-2 et R732-3 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 du vice-président du Conseil d'Etat portant nomination de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Pascal GIRAULT, secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Anne REDONDO, secrétaire général adjoint de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique RODERO, secrétaire général adjoint de la Cour nationale du droit d'asile, chargé des ressources humaines, de la logistique et des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la Cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur à 8.000 € hors taxes.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DELCOURT, secrétaire général adjoint de la Cour nationale du droit d'asile, chargé du greffe et de l'organisation des procédures, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions :

- les convocations aux audiences
- la minute et l'ampliation des décisions ;
- la notification des décisions de la Cour aux requérants et à leur conseil ;
- la notification des décisions de la Cour au directeur général de l'OFPRA.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mmes Alice BERNARD, Violaine COULONDRE, Céline DUSAUTOIR, Aude ISAAC-ROUE, Anne LE BOURHIS, Patricia PIERSON, Claudine PRADEL, à MM. Faïssal GUEDICHI, Dominique MERIAN, Luc DENIZOT, Hugues MARSAC, Patrick MASEREEL, chefs de division et Eric HATOT, chef du service des ordonnances, pour signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les convocations aux audiences ;
- la minute et l'ampliation des décisions ;
- la notification des décisions de la Cour aux requérants et à leur conseil ;
- la notification des décisions de la Cour au directeur général de l'OFPRA.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Montreuil, le 13 juillet 2011

La Présidente de la cour nationale du droit
d'asile

Martine DENIS-LINTON